



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE

PÔLE FORMATION, PROFESSIONS,
EMPLOIS

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA

Tél. 02 32 18 15 59

Fax 02 32 18 15 98

Mél. virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire - Validation des Acquis de l'Expérience - session du 23 septembre 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu Code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2014-1640 du 26 décembre 2014 relatif à l'obtention des diplômes d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, d'ergothérapeute, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-09 du 18 février 2014 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE ;

*Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie ;*

ARRETE :

Article 1 : La session de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire est organisée **le 23 septembre 2015**, dans les locaux de l'Espace Régional des Professions de Santé, sise 14 rue du Professeur Stewart à Rouen (76000).

Article 2 : Le jury final, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire, sera composé de la façon suivante :

- La **Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** ou son représentant, **PRESIDENT**
- Le **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** ou son représentant
- Le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire :
Mme CALTERO Christine,
Directeur des Soins,
Coordinatrice des instituts IFSI/IADE/IBODE
- Le responsable pédagogique :
M. le Professeur MOREAU Sylvain
Conseiller Scientifique de l'école d'IBODE au CHU de Caen
- Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes :
Mme DUBOIS Sylviane, Cadre IBODE
Enseignante à l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire au CHU de Caen
- Un cadre infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins 3 ans et ayant accueilli des étudiants en stage :
M. LOURDAUX Frédéric
Cadre infirmier IBODE – CHU de Rouen
- Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants :
M. le Professeur LITZLER Pierre-Yves
Médecin spécialiste qualifié en chirurgie – CHU de Rouen

Article 3 : Le sous jury pour la VAE est composé de la manière suivante :

- Un cadre infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins 3 ans et ayant accueilli des étudiants en stage :

M. LOURDAUX Frédéric

Cadre infirmier IBODE – CHU de Rouen

- Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants :

M. le Professeur LITZLER Pierre-Yves

Médecin spécialiste qualifié en chirurgie – CHU de Rouen

- Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire employant des infirmiers de bloc opératoire :

M. MANGOT Vincent

Directeur des Affaires Médicales, des blocs opératoires et chargé de pôles – CHU de Rouen

Article 4 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de l'Eure et de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **01 SEP. 2015**

Pour le Préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale pour les
Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.